



Vol de scooter l'assurance ne veut plus s'en charger

Par **Vero**, le **17/08/2011** à **16:44**

Bonjour,

Mon fils c'est fait agresser et voler son scooter fin avril 2011. Le 7 juillet en vacances mon fils reçoit un appel de l'assurance lui disant que le scooter a été retrouvé le 1er mai et qu'il faut aller le chercher. J'avoue que nous avons un peu tarder a envoyer tous les documents et fin juin il restait a envoyer a l'assurance le certificat de non gage et le papier de cession de véhicule. La carte grise leur a été envoyée barrer comme demandé.

C'est le second scooter qu'il se fait voler et pour le premier nous avons dûs payer des frais de gardiennage ainsi qu'un remorquage que l'assurance ne nous a jamais remboursé. Et il y avait 15 jours entre le moment ou le scooter a été retrouvé et le moment ou nous avons été prévenus (par courrier recommandé)

Aujourd'hui il y a 3 mois et demi.

L'assurance après plusieurs échanges téléphoniques nous annonce qu'elle nous renvois la carte grise et que comme le remboursement n'a pas été fait c'est a nous de nous débrouillés. En clair le scooter va nous coûter le triple de sa valeur en frais et nous ne serons pas indemniser. Comme c'est un scooter 50 cc il doit être en état d'épave. il faudra aussi que nous payons les réparations?

Ma question est quel recourt avons nous contre l'assurance ? Doit-on aller chercher le scooter ? Car plus les jours passent et plus il va y avoir de frais. Est-il normal qu'un jeune en règle paie alors qu'il a déjà subit le traumatisme de se faire agresser puis voler son scooter.

Merci d'avoir pris le temps de lire mon soucis et j'espère que vous pourrez nous aider.

Cordialement